

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 31G Signature d'une convention tripartite avec la Fondation Caisses d' Epargne pour la Solidarité (7e) pour l'habilitation à recevoir des personnes âgées dépendantes, et d'une convention pour l'habilitation à recevoir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, pour l'EHPAD Le Canal des Maraîchers (19e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 313-12 ;

Vu le Décret n°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 et L.314-8 du CASF ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer les conventions avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la Fondation Caisses d' Epargne pour la Solidarité -Paris VII^{ème}, représentée par délégation de pouvoir de Mr Jean-Claude GERARD, Directeur des établissements et services, en date du 04 juillet à Mr Philippe PONS agissant en qualité de Directeur de l'EHPAD « Le Canal des Maraîchers »(19ème)

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité « Paris 7^{ème} », pour permettre l'accueil de personnes âgées dépendantes au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Canal des Maraîchers », sis 136 boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Président de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité - Paris VII^{ème}, représentée par délégation de pouvoir de Mr Jean-Claude GERARD, Directeur des établissements et services, en date du 04 juillet à Mr Philippe PONS agissant en qualité de Directeur de l'EHPAD « Le Canal des Maraîchers » (19^{ème}) pour permettre l'accueil de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Canal des Maraîchers », sis 136 boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

Article 3 : Les dépenses au titre de l'aide sociale seront inscrites à la rubrique 53, chapitre 65, nature 65243 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les dépenses au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie seront inscrites à la rubrique 553, chapitre 016, natures 651143 et 651144 du budget de fonctionnement du département de Paris de 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.